

Un soutien pour les entreprises victimes des récentes intempéries



© 2024 Les Echos Publishing

Les entreprises sinistrées après les intempéries survenues en Aquitaine, en Midi-Pyrénées et en Rhône-Alpes peuvent bénéficier d'un report du paiement des cotisations sociales dues à l'Urssaf.

Pour les employeurs

Les employeurs peuvent demander à l'Urssaf un délai de paiement de leurs échéances de cotisations sociales. Et ce, sans pénalités ni majorations de retard. En outre, l'Urssaf précise qu'elle sera compréhensive à l'égard des employeurs qui sont dans l'impossibilité temporaire de réaliser leurs déclarations en raison des inondations.

Les employeurs peuvent contacter l'Urssaf :

- via leur messagerie sécurisée sur leur [espace personnel](#) : « Messagerie »/« Une formalité déclarative »/« Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3957 choix 3.

Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants peuvent, eux aussi, demander à l'Urssaf un report du paiement de leurs échéances de cotisations sociales personnelles sans application de pénalités ou majorations de retard. Ils peuvent solliciter l'Urssaf :

- via leur messagerie sécurisée sur leur [espace personnel](#) : « Messagerie »/« Une formalité déclarative »/« Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3698 choix 0.

Ils peuvent également demander au [Fonds catastrophe et intempéries du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants](#) (CPSTI) une aide d'urgence pouvant aller jusqu'à 2 000 €. Cette aide, versée dans les 15 jours de la demande, vise à répondre aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants qui sont confrontés à une dégradation de leurs locaux professionnels, de leurs outils de production et/ou de leur domicile principal.